

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM175/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Aménagement parking
Parking ouest de la salle des fêtes

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société RIVOLLIER TP en date du 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du parking ouest (côté rue Cassetti) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes, côté ouest, (côté rue Cassetti), sis Grande Rue, entre le mercredi 12 novembre et le mercredi 24 décembre 2025 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parkings 48 heures avant.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société RIVOLLIER TP.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 3 novembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

04 NOV. 2025

